COMMUNE DE MONTAGNIEU

COMMUNE DE CHELIEU (ISÈRE)

COMMUNE DE DOISSIN

COMMUNE DE PANISSAGE

COMMUNE DE VIRIEU-SUR-BOURBRE

DU PASSAGE

LA GABELLE
LES OISEAUX ET LES PLANTIERS
CHAPELLE
DARCET ET PAVARET
GRAND REY
LES CHARPENAITS
CÔTE DE LAROCHE
MARILLE
LE GRAS
LA CÔTE
C. CYCLOS
LEZIEUX
C. HIRVE
MARAIS
TASSIN
TAVON
GAILLAT
RIVIÈRE
L' HERMET
LES FRAISES
LES GOUILLATS
CÔTE
LAYE
PATAUT
ABBAYE
LE MOUX
LES HERMÈS
TAVERNIER
LE LONG
GALLOPIER
MARAIS
LA BAGNEURE
LA MOLLAT
SIGNEURET
LA RIVOIRE
LA GRIPATIÈRE
LES MARAIS
LA BOUVIÈRE
LA TANCHE
GRANDE FOND
GRIMOULTIÈRE
BADIER
GOUTTE GRANDIÈRE
CÔTE MARAIS
LA GLAYÈRE
FAYARDET
LE GARABOT
LE CLOS
LA CURE
LONGUE RAIE
LES MARAIS
LA BERGERIE
LES CÔTES
MALAFANIÈRE
GRAND MONT
GRANDES RIVIÈRES
PLANCHON
BOULASSIER
BUTIFORT
LA PISSANELLE
LES PONTETS
PLATRE
RALLIERT
BEAUREGARD
PETIT ENVELUMP
LA SARVETTE
BOURSIER
LA LÉCHÈRE
LA FONET
LE CAILLET
SERPEYRE
TRIBOULLON
COLZA BAILLET
PETIT TRÉBULLON
LES MANGETS
LA MANIÈRE
L'ETANG
LÉCHÈRE
BUISSON PAILLAD
LA CHÉTIVE
LA TEYRE
LE PESSON
EYNOUD

DISTANCES MINIMALES DE PLANTATION

— 12 mètres pour toutes les essences forestières

— [illegible]

ZONE RÉGLEMENTÉE

ZONE NON RÉGLEMENTÉE

Plan approuvé par la Commission Communale,
Le Secrétaire Rapporteur, Le Président.

Plan affiché en Mairie
du 22-09-1969 au 22-10-1969
Le Maire,

Ech: 1/5000.